



Conrad Meyer

Prof. Dr. oec. publ. Professeur d'université titulaire de la chaire de gestion d'entreprise, directeur de «l'Institut für Rechnungswesen und Controlling», Université de Zurich, Président de la commission professionnelle RPC

Le concept Swiss GAAP RPC

Clôture claire avec rapport coût/prestations raisonnable

1. Structure modulaire des Swiss GAAP RPC

Les Swiss GAAP RPC sont dotées d'une structure modulaire (cf. figure ci-dessous). Les entités qui ne répondent pas à plus de deux des critères ci-dessous au cours de deux années subséquentes peuvent se limiter à l'application des RPC fondamentales (le concept-cadre et les normes Swiss GAAP RPC 1-6):

- Somme du bilan CHF 10 millions
- Chiffre d'affaires annuel CHF 20 millions
- 50 emplois à plein temps en moyenne annuelle

Toutes les autres entités, pour autant qu'elles aient choisi les Swiss GAAP RPC, doivent appliquer l'ensemble des réglementations. Indépendamment de leur taille, les groupes d'entreprises doivent en outre appliquer la norme Swiss GAAP RPC 30 «Comptes consolidés».

Outre ces recommandations professionnelles qui s'appliquent en principe à toutes les entités, il existe également des recommandations professionnelles spécifiques à certaines branches telles que les assurances, les organisations sans but lucratif et les organismes de prévoyance professionnelle.

Grâce à cette structure, les Swiss GAAP RPC représentent un concept d'établissement de comptes annuels sur mesure, tant pour de

Dans le cadre de la future révision du droit de la société anonyme, le rôle des Swiss GAAP RPC (RPC = recommandations relatives à la présentation des comptes) constitue également l'un des sujets discutés. Certains argumentent que l'obligation prévue et faite aux entités de plus grande taille d'appliquer une norme comptable privée reconnue (accounting standard) (par exemple Swiss GAAP RPC, IFRS ou US GAAP) serait liée à des frais élevés. Le présent article illustre le nouveau concept des Swiss GAAP RPC lancé en 2007. On constate de plus en plus qu'une très grande importance est vouée à un rapport coût/prestations raisonnable. Or, la structure modulaire du concept est un élément déterminant pour atteindre cet objectif.

petites entités que pour des entités plus importantes telles que des groupes d'entreprises, qui reflète une image effective de leur situation patrimoniale, financière et bénéficiaire (True and Fair View).

Les Swiss GAAP RPC s'adressent principalement à des entités de petite et moyenne taille et à des groupes d'entreprises à orientation nationale au niveau financier ainsi qu'à des organisations sans but lucratif, aux assurances et aux caisses de pension.

2. RPC fondamentales

Les RPC fondamentales comprennent non seulement le concept-cadre mais aussi les six recommandations professionnelles centrales Swiss GAAP RPC 1 «Principes», Swiss GAAP RPC 2 «Evaluation», Swiss GAAP RPC 3 «Présentation et structure», Swiss GAAP RPC 4 «Tableau de financement», Swiss GAAP RPC 5 «Opérations hors bilan» et Swiss GAAP RPC 6 «Annexe» (cf. figure).

2.1 Concept-cadre

Le concept-cadre est obligatoire pour toutes les entités qui appliquent les Swiss GAAP RPC. Il traite entre autres l'objectif et les principes s'appliquant aux comptes annuels et définit la structure minimale d'un rapport de gestion ainsi que les exigences qualitatives posées à des comptes annuels. Le concept-cadre constitue la base pour toutes les recommandations professionnelles. Il précise ce qui n'est pas défini dans le détail par les Swiss GAAP RPC. Si toutefois une recommandation prévoit, pour une question comptable spécifique, une solution qui diverge du concept-cadre, la réglementation de la recommandation prime.

Selon le concept-cadre, les principes suivants s'appliquent aux comptes annuels:

- **Continuité**

Les comptes annuels doivent être établis sur la base du principe de continuité.

• **Considération économique**

Les comptes annuels doivent refléter la réalité économique et non juridique (Substance over Form).

• **Limitation dans le temps et objective**

Les comptes annuels doivent être établis sur la base d'une séparation objective des exercices.

• **Principe de prudence**

Les comptes annuels doivent se baser sur une évaluation prudente. Il n'est pas autorisé de constituer des réserves latentes de manière arbitraire.

• **Principe brut**

Les comptes annuels doivent présenter séparément les actifs et les passifs ainsi que les charges et les produits.

Les informations publiées doivent satisfaire aux principes «d'intégralité», de «continuité», de «comparabilité», de «fiabilité» et de «clarté».

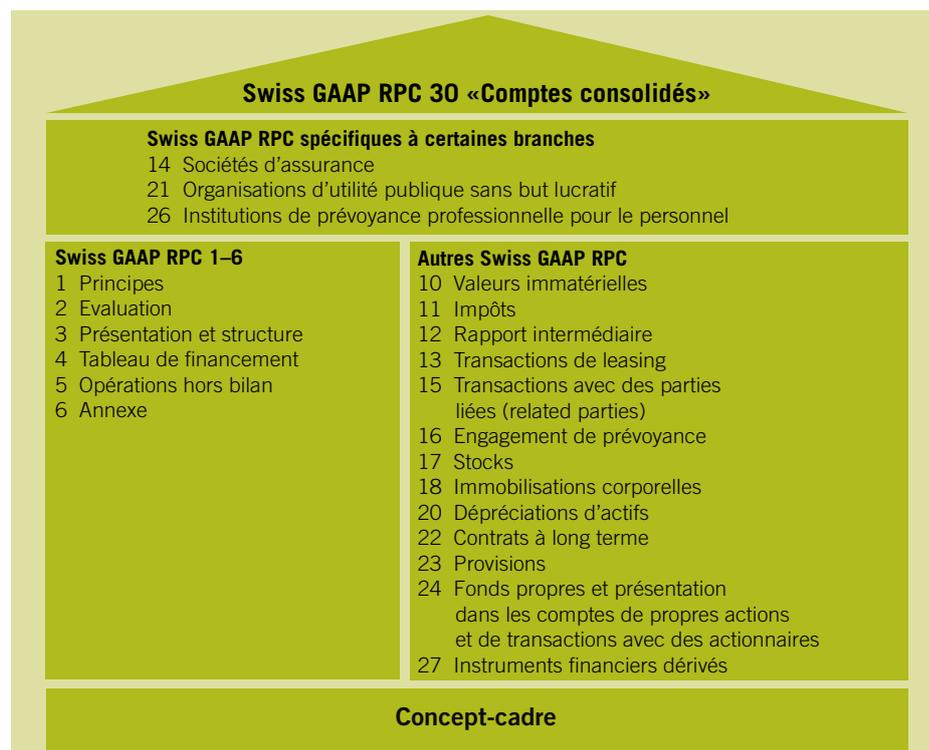
2.2 Les normes Swiss GAAP RPC 1–6

La norme Swiss GAAP RPC 1 «Principes» contient non seulement des informations de nature générale mais également les critères qui autorisent l'application des RPC fondamentales, les principes des normes Swiss GAAP RPC ou encore le lien entre les normes Swiss GAAP RPC et le droit fiscal. Pour l'imposition, ce ne sont pas les comptes annuels selon les normes Swiss GAAP RPC mais bien les comptes annuels conformes au droit commercial qui sont déterminants.

La norme Swiss GAAP RPC 2 «Evaluation» comprend les directives qui garantissent une homogénéité et une continuation de l'évaluation. Il faut en outre contrôler pour chaque poste de l'actif, le jour de l'établissement du bilan, s'il existe des signes d'une diminution de la valeur. S'il est nécessaire de procéder à un «impairment», la valeur comptable doit être réduite à la valeur vénale – la valeur nette sur le marché la plus élevée (Net-Selling Price) et la valeur utile (Value in Use) – avec les conséquences sur le résultat qui en découlent. Il convient également de tenir compte d'impôts sur le bénéfice latents, découlant de différences d'évaluation entre les comptes annuels établis selon les normes Swiss GAAP RPC et les comptes annuels déterminants pour l'imposition.

La norme Swiss GAAP RPC 3 «Présentation et structure» définit un schéma de présentation minimal obligatoire pour le bilan, le compte de pertes et profits et le tableau des fonds propres. Le compte de pertes et profits peut être établi selon le principe du compte de résultat par nature ou selon celui du compte de résultat par fonction. Par ailleurs, il convient de publier séparément certains postes choisis du bilan, du compte de pertes et profits ou de l'annexe.

Figure: «House of Swiss GAAP RPC»



Selon la norme Swiss GAAP RPC 4 «Tableau de financement», les recettes et les versements de l'entité doivent être structurés selon les flux financiers découlant de l'exploitation, des activités d'investissement et des activités de financement. Sont admis les fonds «Liquidités» et «Liquidités nettes». Il est possible de choisir la méthode directe ou indirecte pour la représentation des flux financiers découlant de l'exploitation.

La norme GAAP RPC 5 «Opérations hors bilan» définit les engagements de l'entité qui n'apparaissent pas directement dans le bilan (engagements éventuels et autres engagements ne pouvant figurer au bilan). Il s'agit entre autres de cautionnements, de garanties ou d'engagements de paiements irrévocables. Ces positions doivent faire l'objet d'une évaluation et d'une publication dans l'annexe avec les principes d'évaluation appliqués.

La norme Swiss GAAP RPC 6 «Annexe» définit quelles sont les indications supplémentaires qui doivent également être publiées. L'annexe complète et explique le bilan, le compte de pertes et profits, le tableau de financement ainsi que le tableau des fonds propres. Elle indique plus particulièrement les bases d'évaluation utilisées et les principes d'évaluation appliqués.

Ces six recommandations professionnelles comprennent les réglementations les plus importantes pour les entités de petite taille. S'il y a des faits que les Swiss GAAP RPC 1–6 ne règlent pas, les entités doivent s'orienter au concept-cadre.

3. Autres normes Swiss GAAP RPC

Les entités de plus grande taille doivent respecter 13 autres recommandations professionnelles. Ces recommandations professionnelles règlent de manière concise et claire des faits qui peuvent être importants pour des entités de plus grande taille tels que les valeurs immatérielles, les affaires de leasing, les engagements liés à la prévoyance ou encore les instruments financiers dérivés (cf. figure). Les diverses recommandations professionnelles sont à chaque fois structurées en plusieurs chapitres: introduction, recommandation, explications et annexe, avec des exemples et des graphiques.

4. Swiss GAAP RPC 30 «Comptes consolidés»

La norme Swiss GAAP RPC 30 «Comptes consolidés» comprend toutes les réglementations relatives aux comptes consolidés. De ce fait, toutes les autres recommandations professionnelles sont valables tant pour les comptes annuels individuels que pour les comptes consolidés. La norme Swiss GAAP RPC 30 ne s'applique qu'aux comptes consolidés. Les groupes de petite taille doivent donc respecter les RPC fondamentales (concept-cadre et normes Swiss GAAP RPC 1–6) ainsi que la norme Swiss GAAP RPC 30 alors que les groupes de plus grande taille doivent également appliquer les autres recommandations

professionnelles. La norme Swiss GAAP RPC 30 définit entre autres la détermination du cercle de consolidation, la procédure de consolidation ainsi que la détermination et la saisie du goodwill.

5. Première application des Swiss GAAP RPC

Lors de la première application des RPC fondamentales ou de toutes les normes Swiss GAAP

RPC, seul le bilan précédent doit être publié conformément aux prescriptions des RPC fondamentales, respectivement à celles de toutes les normes Swiss GAAP RPC. Ce n'est qu'à partir des années suivantes que les chiffres de l'exercice précédent devront également être publiés pour le compte de pertes et profits, le tableau de financement, le tableau des fonds propres et pour les indications de l'annexe. Cela permet aux entités intéressées d'adopter les normes Swiss GAAP RPC sans coûts exagérés.

Dans l'annexe, l'entité doit indiquer si elle a appliqué les RPC fondamentales ou l'ensemble des normes Swiss GAAP RPC. En cas de non-respect de certaines recommandations professionnelles, on conclut au non-respect de l'ensemble des normes. C'est également le cas si ce fait est publié.

6. Rapport coûts/prestations raisonnable

Grâce à la structure modulaire des Swiss GAAP RPC, les organisations de grande et de plus

petite taille ont la possibilité d'appliquer une norme reconnue au niveau national et adaptée à leurs besoins. Les entités de plus petite taille ont la possibilité d'appliquer dans une première étape les RPC fondamentales et d'adopter, par après, l'ensemble des Swiss GAAP RPC lorsque la situation aura changé, sans frais inutiles. Les Swiss GAAP RPC offrent ainsi un concept sur mesure pour l'établissement de comptes annuels parlants selon le principe de la «true and fair view», et ceci aussi bien pour les entités de plus petite taille que pour des entités plus importantes. De ce fait, il est possible de tenir parfaitement compte des besoins des PME suisses en matière d'établissement de comptes annuels parlants à un rapport coûts/prestations raisonnable. ■

Bibliographie

Swiss GAAP FER, Fachempfehlungen zur Rechnungslegung, Zurich 2007.

Swiss GAAP FER – Erläuterungen, Illustrationen und Beispiele, Verlag SKV, Zurich 2008.